

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 7 octobre 2024

Délibération n° 2024_110
OUVERTURE DE DEUX CENTRES D'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS ECOLE A. FRANCE
ET ECOLE E. HERRIOT

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que depuis le début de l'année 2024 les accueils de loisirs enfance font face à une forte hausse des demandes d'utilisation du service. A ce jour, la Ville de Mérignac propose 895 places d'accueil collectif de mineurs lors des vacances scolaires alors que les demandes ont parfois pu atteindre les 1500 sollicitations.

Pour répondre à ce besoin, une analyse fine de la demande ainsi qu'un travail de prospective des effectifs pour les prochaines années a permis d'identifier un redimensionnement pertinent de l'offre d'accueil.

Afin d'être au plus proche des demandes des administrés pour les vacances d'automne 2024 qui sont traditionnellement les plus sollicitées par les familles, il est proposé l'ouverture de 2 centres supplémentaires à l'école Anatole France et à l'école Edouard Herriot afin d'augmenter la capacité totale de 200 places. Ces deux sites correspondent au besoin spatial et à la nécessité de soulager les centres du Burck et de Capeyron qui concentrent à eux seuls 70% des listes d'attente.

Cette évolution permettrait d'atteindre un taux de couverture de 22%. Par ailleurs, ces 200 places supplémentaires correspondraient au besoin repéré dans le cadre de la prospective scolaire en étant au plus près de la demande exprimée, des annulations et des demandes non honorées par les familles.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la création de deux centres d'accueil collectif des mineurs attenants aux écoles Anatole France et Edouard Herriot ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations découlant de ces créations et à signer tous les actes afférents à ces créations ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08/10/24
ID 033-213302813-20241007-6230-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 7 octobre 2024



Alain CHARRIER
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.